



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

RECONSTITUTION DES CHAMBRES DU TRIBUNAL

Le 2 octobre, le Tribunal international du droit de la mer a reconstitué ses chambres lors de sa soixante-deuxième session administrative, qui se tient actuellement à Hambourg. À l'exception des affaires relatives à la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (la « Convention »), qui relèvent de la compétence exclusive de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins, les différends portés devant le Tribunal sont tranchés en formation plénière à moins que les deux parties ne conviennent de saisir une chambre. La composition et le mandat des chambres du Tribunal sont les suivants :

Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins

La partie XI, section 5, de la Convention confère à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins compétence exclusive, en matière contentieuse et consultative, à l'égard des différends ou questions concernant l'exploration et l'exploitation des fonds marins et de leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale. Conformément à l'article 35 du Statut du Tribunal, la Chambre se compose de 11 juges, qui sont choisis par les membres du Tribunal tous les trois ans. Il est dûment tenu compte de la représentation des principaux systèmes juridiques du monde et d'une répartition géographique équitable lors du processus de sélection. La Chambre élit son Président parmi ses membres. Sa composition pour la période prenant fin le 30 septembre 2029 est la suivante :

Présidente	Mme la juge Caracciolo
Membres	MM. les juges Kulyk et Heidar, Mme la juge Infante Caffi, MM. les juges Joyini, Rhee, Kamara et Marciniak, Mme la juge Adusu et MM. les juges Patel et Galindo.

Chambre de procédure sommaire

La Chambre de procédure sommaire est constituée annuellement en application de l'article 15, paragraphe 3, du Statut. Elle peut statuer en procédure sommaire si les parties le demandent. Elle peut prescrire des mesures conservatoires si le Tribunal ne siège pas ou si le nombre des membres disponibles est inférieur au quorum. Elle est composée de cinq membres et de deux suppléants, comme le prévoit le Statut. Le Président et le Vice-Président du

Tribunal sont membres de droit de la Chambre ; le Président du Tribunal préside la Chambre. La composition de la Chambre pour la période prenant fin le 30 septembre 2027 est la suivante :

Président	M. Kamga, Président
Membres	Mme Armas Pfirter, Vice-Présidente, MM. les juges Attard et Heidar et Mme la juge Adusu.
Suppléants	MM. les juges Kolodkin et Galindo.

Chambre pour le règlement des différends relatifs à la délimitation maritime

La Chambre, constituée en application de l'article 15, paragraphe 1, du Statut, peut connaître des différends relatifs à la délimitation maritime. Elle se compose de neuf membres et est présidée par le Président du Tribunal. Sa composition pour la période prenant fin le 30 septembre 2029 est la suivante :

Président	M. Kamga, Président
Membres	Mme Armas Pfirter, Vice-Présidente, MM. les juges Attard et Kolodkin, Mmes les juges Lijnzaad et Brown, MM. les juges Rhee et Laghmani et Mme la juge Nguyen.

Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries

La Chambre, constituée en application de l'article 15, paragraphe 1, du Statut, peut connaître des différends relatifs à la conservation et à la gestion des ressources biologiques marines. Elle se compose de neuf membres. Sa composition pour la période prenant fin le 30 septembre 2029 est la suivante :

Présidente	Mme la juge Brown
Membres	MM. les juges Kulyk et Duan, Mme la juge Caracciolo et MM. les juges Horinouchi, Kamara, Laghmani, Patel et Galindo.

Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin

La Chambre, constituée en application de l'article 15, paragraphe 1, du Statut, peut connaître des différends relatifs à la protection et à la préservation du milieu marin. Elle se compose de neuf membres. Sa composition pour la période prenant fin le 30 septembre 2029 est la suivante :

Président	M. le juge Marciniak
Membres	M. le juge Kolodkin, Mmes les juges Lijnzaad et Infante Caffi, M. le juge Duan, Mme la juge Brown, MM. les juges Horinouchi et Joyini et Mme la juge Nguyen.

Chambres *ad hoc*

Outre les chambres créées par le Tribunal, les parties peuvent demander au Tribunal de constituer une chambre *ad hoc* pour connaître d'un différend déterminé (Statut, article 15, paragraphe 2). La composition d'une telle chambre est fixée avec

l'assentiment des parties, qui peuvent également choisir un juge *ad hoc* si la chambre ne comprend pas de juge de la nationalité de l'une ou l'autre partie. Cette option combine donc les avantages d'une juridiction permanente avec ceux d'une juridiction arbitrale, tout en évitant les dépenses considérables qu'occasionnent souvent les procédures arbitrales.

À ce jour, cinq chambres *ad hoc* ont été constituées pour statuer sur l'*Affaire concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est (Chili/Union européenne)*, le *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Ghana et la Côte d'Ivoire dans l'océan Atlantique (Ghana/Côte d'Ivoire)*, le *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives)*, l'*Affaire du navire « Heroic Idun » (No. 2) (Îles Marshall/Guinée équatoriale)* et le *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Ghana et le Togo dans le golfe de Guinée (Ghana/Togo)*.

De plus amples informations sur les chambres du Tribunal se trouvent sur le site Web à l'adresse suivante : [Chambres | Tribunal international du droit de la mer](#).

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.
Ils ne sont diffusés qu'à titre indicatif.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Web du Tribunal (<http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org>) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter ou M. Yuhao Tang : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne). Téléphone : +49 (40) 35607-227/181 ; télécopie : +49 (40) 35607-245 ; adresse électronique : press@itlos.org